

RÉFORME DU LGT ET DU BAC

UNE FICHE PRATIQUE SUR LES DHG EN LGT

COMPRENDRE SA DHG, COMBATTRE LA RÉFORME

SUD éducation a voté contre la réforme du baccalauréat et du lycée général et technologique en Conseil Supérieur de l'Éducation :

⇒ Derrière la promotion du choix des élèves (apparemment « libres » de choisir leurs spécialités), cette réforme organise concrètement la mise en concurrence des établissements, des territoires et des individus.

⇒ Elle vise également à réduire drastiquement les postes et les dépenses, en permettant de maximiser le nombre d'élèves par classe.

⇒ Elle favorise enfin les milieux sociaux les plus aisés en complexifiant l'orientation et en faisant dépendre la poursuite des études dans le supérieur du choix des spécialités et donc de l'accès à certains lycées.

À l'heure où la réforme se met concrètement en place, il est temps de faire un premier bilan. Et surtout, il est temps de se mobiliser !

éducation
sud
Union
syndicale
Solidaires

Fédération SUD éducation
31 rue de la Grange aux belles 75010 Paris
fede@sudeducation.org

Les lycées généraux et technologiques, comme les autres EPLE, ont reçu leurs dotations horaires globales. Cette enveloppe d'heures est la première étape de la préparation de la rentrée. En cette année de réforme du lycée sur fond de suppression de postes, ces enveloppes seront, comme cette réforme, inacceptables. Pour mobiliser les personnels, les parents d'élèves et les élèves dans la lutte, le calcul des DHG peut être un point d'appui non négligeable. La fédération SUD éducation met à disposition des personnels cette fiche DHG pour tout comprendre au nouveau calcul des DHG.

La DHG d'un établissement obéit à un calcul qui semble complexe, mais qui est finalement plus simple qu'il n'en a l'air : à la dotation dite « à la structure » (heures réglementaires en fonction du nombre de divisions) s'ajoutent les heures statutaires (heure de labo, UNSS...), les heures d'autonomie (Accompagnement Personnalisé, enseignements facultatifs, etc.) et les heures

spécifiques (liées au classement de l'établissement, aux projets d'établissements).

La DHG comprend un volume horaire en heures postes, un volume horaire en heures supplémentaires ainsi qu'un volume horaire pour les IMP. Par la lutte on peut obtenir la transformation d'une partie des volants des heures supplémentaires en heures postes.

1

Une **dotation à la structure** comprend les heures réglementaires pour chaque discipline en fonction du nombre de divisions. Les horaires réglementaires sont les horaires minimaux auxquels ont droit les élèves (voir tableaux ci-contre). C'est le nombre d'élèves par niveau qui va donner le nombre de divisions, et c'est ce nombre de divisions, multiplié par ce nombre d'heures réglementaires (nombre différent suivant le niveau) qui va donner la dotation à la structure. La structure (le nombre de classes et les spécialités) est imposée par le rectorat. On comprend l'intérêt budgétaire des DSDEN et des rectorats de gonfler les classes en supprimant la notion de seuil et de mentir sur les chiffres.

Avec la réforme Blanquer du LGT, le nombre de divisions s'obtient en divisant le nombre total d'élèves par 35 pour les secondes et les premières générales, par 29 pour les premières technologiques, et en arrondissant à l'entier supérieur.

Dans le cadre de la réforme, sont prévues trois x 4 heures d'enseignement de spécialité en Première par élève, mais il n'y a pas de règle pour établir combien de groupes de spécialités seront dispensés dans chaque établissement. Attention : les 54h prévues pour l'orientation sont des heures élèves qui n'apparaissent donc pas dans la DHG.

2

A cela s'ajoutent des **heures d'autonomie**, afin de permettre aux établissements d'avoir une « souplesse d'organisation accrue » (!!), qui permettent la mise en place des groupes restreints dans les disciplines, l'Aide Personnalisée (AP), la limitation des effectifs d'une classe, la création d'options et d'heures d'orientation. Le conseil pédagogique, s'il a été créé, et dont les membres sont nommés par le chef d'établissement, doit être consulté sur son utilisation. Le volume de cette « enveloppe » est arrêté par les recteurs sur une base horaire par semaine et par division –indiquée dans le tableau ci-dessous. Ce volume peut, théoriquement, être abondé davantage en fonction des spécificités pédagogiques de l'établissement.

Ces heures d'« autonomie » renforcent les inégalités entre établissements puisque certains lycées vont utiliser ces heures pour faire des dédoublements et pas d'autres par exemple. Par principe d'équité ce volant d'heures supplémentaires devraient être réinjectées dans les matières. Il vaut mieux être vigilant sur la façon dont ces heures sont réparties, et les équipes doivent être parties prenantes de leur répartition (et pas seulement le conseil pédagogique...). Il est important de s'assurer que ces heures d'autonomie ont bien été attribuées dans la DHG en fonction du nombre de divisions présentes dans l'établissement (cf tableau ci-dessus).

<i>Seconde</i>	<i>12h</i>								
	<i>Générale</i>	<i>STMG</i>	<i>ST2S</i>	<i>STHR</i>	<i>STI2D</i>	<i>STL</i>	<i>STD2A</i>		
<i>Première</i>	<i>8h</i>	<i>7h</i>	<i>10h</i>	<i>14h</i>					
	<i>ES</i>	<i>L</i>	<i>S</i>						
<i>Terminale</i>	<i>6h</i>	<i>7h</i>	<i>10h</i>	<i>x*7h/29</i>	<i>x*10,5h/29</i>	<i>x*15h/29</i>	<i>x*16h/29</i>	<i>x*16h/29</i>	<i>x*18h/29</i>

Pour les séries technologiques, « x » est le nombre d'élèves de la série prévu au sein de l'établissement. Le résultat est arrondi en nombre d'heures.

3

Une enveloppe pour des missions particulières statutaires (3 heures par professeur-e d'EPS pour l'UNSS). Suivant la structure de l'établissement il peut y avoir des heures de laboratoire (en physique et/ou en SVT, et/ou en histoire-géographie).

4

Une enveloppe horaire pour les pondérations des enseignants en Première et Terminale (1,1 / heure de cours, dans la limite de 10 heures par professeur-e).

5

Une dotation supplémentaire en fonction de différents critères, variables d'une académie à l'autre, dans les lycées généraux et technologiques. Par exemple, le score de l'indice de position sociale (IPS), la taille de l'établissement, les élèves provenant d'éducation prioritaire, les dispositifs pédagogiques liés au projet d'établissement, ...

6

S'il y a des post bac, une enveloppe horaire pour les cours et les pondérations (1,25 / heure de cours sans limitation) dans ces sections.

Si l'on résume :

Nombre de divisions x horaires réglementaires

+ Nombre de divisions x heures d'autonomie

+ Heures statutaires x nombre de professeur-e-s concerné-e-s

+ Heures de pondération en Première et en Terminale

+ Heures spécifiques

+ Heures post bac si elles existent

= DHG de l'établissement

	<i>Seconde</i>	<i>Première Générale</i>	<i>Première STMG</i>	<i>Première ST2S</i>	<i>Première STHR, STI2D, STD2A, STL</i>
<i>Tronc commun</i>	26,50h	16h	14h	14h	14h
<i>Spécialités</i>		12h	15h	15h	18h
<i>Volant</i>	12h	8h	7h	10h	14h
<i>Total</i>	38,50h	36h	36h	39h	46h

	<i>Terminale S</i>	<i>Terminale ES et L</i>	<i>Tle STL et STI2D</i>	<i>Tle STHR</i>	<i>Tle STD2A</i>	<i>Tle STMG</i>	<i>Tle ST2S</i>
<i>Horaire structure</i>	30h	27h	32,50h	33,50h	32,50h	28,50h	30h
<i>Volant</i>	10h	6h	x*16h/29	x*15h/29	x*18h/29	x*7h/29	x*10h/29
<i>Total</i>	40h	33h					

Pour les séries technologiques, « x » est le nombre d'élèves de la série prévu au sein de l'établissement. Le résultat est arrondi en nombre d'heures.



NOS REVENDICATIONS

- ⇒ L'ABROGATION DE LA RÉFORME DU LYCÉE ET DU BAC
- ⇒ MAINTIEN DU CADRE NATIONAL DU BACCALAURÉAT, QUI DOIT RESTER LE PREMIER GRADE UNIVERSITAIRE ET MAINTIEN D'UN VÉRITABLE ANONYMAT LORS DES ÉPREUVES
- ⇒ UNE RÉDUCTION DES EFFECTIFS PAR CLASSE (MAXIMUM 25 ÉLÈVES) ET LA MISE EN PLACE D'UN DÉDOUBLEMENT SYSTÉMATIQUE PAR UN CADRAGE NATIONAL
- ⇒ LE CHANGEMENT DES EPLE EN ÉTABLISSEMENTS POLYTECHNIQUES AVEC UN ENSEIGNEMENT QUI GARANTISSE À TOU-TE-S LES ÉLÈVES L'APPROPRIATION DE TOUS LES TYPES DE SAVOIRS – QU'ILS SOIENT MANUELS, TECHNIQUES, ARTISTIQUES OU THÉORIQUES – REPOSANT SUR DES PRATIQUES PÉDAGOGIQUES COOPÉRATIVES ET ÉMANCIPATRICES